

ARRÊTÉ AUTORISANT L'ORGANISATION D'UNE LOTERIE

Commune du
SÉQUESTRE
- Tarn -

Le Maire du SÉQUESTRE

VU les articles L322-1 à L322-6 et D322 à D322-3 du Code de la Sécurité Intérieure :

VU la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures ;

VU le décret n° 87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries

VU le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries ;

VU l'arrêté du 19 juin 1987 fixant le seuil d'intervention du trésorier Payeur-général en matière d'autorisation de loteries ;

VU la demande formulée par l'Association du Gala IMT Mines Albi, représentée par ses co-présidents Jimmy BREDEL et Ulysse LAFORGE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une loterie au capital d'émission de 16 500 €, dans le département du Tarn ;

CONSIDÉRANT que les bénéfices de la loterie seront utilisés en partie pour financer les prestations artistiques de la soirée et en partie pour financer le spectacle qui aura lieu au gala 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Association du Gala IMT Mines Albi, dont le siège social est situé allée des Sciences – Campus Jarlard – 81000 ALBI, représentée par ses co-présidents Jimmy BREDEL et Ulysse LAFORGE, est autorisée à organiser une loterie au capital d'émission de 16 500 €, composée de 5 500 billets à 3 € l'un.

Les bénéfices de la loterie susvisée seront utilisés en partie pour financer les prestations artistiques de la soirée et en partie pour financer le spectacle qui aura lieu au gala 2023.

ARTICLE 2 : Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué aux destinations prévues à l'article ci-dessus, sous la seule déduction d'éventuels frais d'organisation (achats de lots compris).

En aucun cas, les fonds ne devront être employés à régler des frais de fonctionnement ou des dépenses courantes.

Dans les deux mois qui suivront le tirage, justification sera donnée que les bénéfices ont bien reçu l'affectation prévue et le montant détaillé des frais d'organisation produit.

ARTICLE 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

ARTICLE 4 : Le lot unique correspond à un voyage touristique en Egypte pour deux personnes.

ARTICLE 5 : Les billets pourront être, colportés, entreposés, mis en vente et vendus lors du Gala de l'Ecole des Mines 2022.

Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré.

Ils ne pourront être vendus comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Les billets devront mentionner :

- la date et le lieu précis du tirage ;
- le prix du billet ;
- le nombre de lots et leur désignation ;
- l'association à laquelle seront reversés les bénéfices.

ARTICLE 6 : Le tirage aura lieu en une seule fois le 19 novembre 2022, au Parc des Expositions 81990 LE SEQUESTRE.
Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

ARTICLE 7 : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le Code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination indiquée à l'article 1er du présent arrêté.

ARTICLE 8 : le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera également adressé au demandeur, au Directeur Départemental des Finances Publiques du Tarn, ainsi qu'au Groupement de Gendarmerie.

Fait au SEQUESTRE
Le 9 novembre 2022

Le Maire
Gérard POUJADE



Arrêté publié le 10 NOV. 2022
Par Mairie du Séquestre

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*